

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 20 avril 2012

La journée des partenaires du vendredi 20 avril 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **La valeur en douane**

Madame la Directrice a rappelé qu'en cas de contestation par la Douane de la valeur indiquée par COTECNA, l'importateur peut solliciter la convocation du Comité de conciliation.

Pour ce qui est des Déclarations d'importation (DI) non soumises à l'inspection COTECNA, la valeur reconnue par la Douane s'impose.

Madame la Directrice a rappelé que le recours aux valeurs de référence est contraire aux règles de la valeur transactionnelle.

Elle a invité les commissionnaires en douane à demander aux clients et à produire dans les dossiers de dédouanement des factures fiables.

- **La gestion des dossiers par les commissionnaires en douane**

Madame la Directrice a rappelé aux commissionnaires en douane l'obligation qui leur incombe de bien tenir les répertoires et les archives. Chaque dossier doit comprendre l'ordre de transit, avec mention du régime douanier à assigner.

- **La gestion des exonérations et des régimes économiques**

Le Colonel Raphaël Albert DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a souhaité que la gestion des exonérations et des régimes économiques, qui pose actuellement beaucoup de problèmes, fasse l'objet d'une réflexion commune Douane – opérateurs économiques.

Madame la Directrice a instruit le Service à être très regardant sur la mise à jour des attestations d'exonération et de taux réduit. Une fois présentées pour la mise à jour, lesdites attestations ne doivent plus se retrouver entre les mains des usagers.

- **La souscription des régimes EX8 et IM8**

Madame la Directrice a attiré l'attention des commissionnaires en douane agréés qui sollicitent la souscription des régimes EX8 et IM8 sans y être autorisés.

Elle a rappelé par ailleurs les dispositions de la Circulaire N° 054/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 relative au bénéfice d'un régime spécial en douane, notamment au régime du transit national IM8.

Les conditions de sécurisation du transit n'étant pas réunies, il appartient à la Douane d'apprécier au cas par cas les demandes de souscription dudit régime.

- **Les commissionnaires en douane nouvellement agréés**

Madame la Directrice a rappelé que les commissionnaires en douane nouvellement agréés ne peuvent souscrire que le régime de droit commun (IM4), le seul mode de règlement autorisé étant le règlement au comptant.

C'est après une période d'observation d'un an que ces commissionnaires peuvent solliciter l'octroi d'un crédit d'enlèvement.

- **La suppression de l'apurement manuel des manifestes à la Brigade Commerciale Port**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a exprimé sa satisfaction quant au gain de temps occasionné par la suppression de l'apurement manuel des manifestes à la Brigade Commerciale Port.

Il a voulu savoir ce qui était prévu en cas de panne du système informatique.

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI a fait remarquer que l'apurement du manifeste dans le système informatique de la Douane se fait après la

validation de la déclaration, au moment de l'édition du bulletin de liquidation. L'apurement manuel était justifié par des besoins de contrôle.

Il a fait observer par ailleurs qu'au Bureau Principal Port les interruptions de connexion ne durent jamais longtemps, donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce propos.

- **Les mesures de facilitation**

Madame la Directrice a fait observer que l'agrément aux procédures de facilitation doit obéir à des critères de rigueur et de fiabilité.

- **La certification des connaissements**

Répondant à la préoccupation du représentant de SDV qui a déploré la lenteur observée dans la certification des connaissements au niveau du Bureau Principal Port, le Colonel DIRAT a fait remarquer que le renvoi du connaissement à la Brigade Commerciale, pour authentification, est justifié par la recrudescence des faux connaissements.

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a suggéré que la certification des connaissements soit faite par les consignataires et que le constat de faux soit réprimé en aval par une procédure contentieuse.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a rappelé que la question de la certification des connaissements devait être débattue à la réunion avec les consignataires, après une réflexion approfondie menée par le Service des douanes.

- **Le Règlement N° 11/10-UEAC-207-CM-2010**

Suite à la réunion avec Monsieur le Directeur de la Réglementation et du Contentieux du 18 avril 2012, il a été distribué aux participants le Règlement N° 11/10-UEAC-207-CM-2010 du 28 octobre 2010 portant modification de l'Acte N° 31/81-UEAC-CD-1220 du 14 décembre 1981 fixant le Statut des Commissionnaires en douane agréés.

- **Les Notes de Service N° 201/MFBPP/DGDDI-SI du 12 avril 2012, N° 196/MFBPP/DGDDI-DRC et 197/MFBPP/DGDDI-DRC du 16 avril 2012,**

Les participants ont également reçu copie des Notes de Service N° 201/MFBPP/DGDDI-SI du 12 avril 2012, 196/MFBPP/DGDDI-DRC et 197/MFBPP/DGDDI-DRC du 16 avril 2012 relatives respectivement à la validation des manifestes par les consignataires au Bureau Bois et Hydrocarbures (147), à

l'enlèvement des marchandises en Dépôt Douane et à la signature des certificats d'origine EUR1.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H00.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence.**